



ADMINISTRATION

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 30 juin 2025 à 19H30

Présents : Pierre André DAMAS, Président;
Maxime DAYE, Député-Bourgmestre;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Anne-Catherine ROOBAERT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX, Olivier FIÉVEZ, Yves GUÉVAR, Nathalie WYNANTS,
Christophe DECAMPS, Anne-Françoise PETIT JEAN, Agnès MUAMBA-KABENA,
Christine KEIGHIEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe
LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PRÉVOST, Marjorie NEUKERMANS, Sana BATIK, Flore
DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN, Madiane ADDI, Conseillers
Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Angélique MAUCQ,

Objet n° 36 - Question orale de Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ relative au rôle du Président du Conseil - usurpation de ses fonctions

**Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le
Conseiller Olivier Fiévez relative au rôle du Président du Conseil – usurpation de ses fonctions.**

Cher.e.s Collègues,

Lors du Conseil communal du 26 mai 2025 et après une déclaration unilatérale du Député-Bourgmestre qui n'était pas à l'ordre du jour de la séance, le Président de l'assemblée a refusé une prise de parole du Chef de groupe PS, en l'occurrence moi-même.

Le Président s'est basé fallacieusement sur le fait que la séance publique n'avait pas débuté, bafouant ainsi les règles élémentaires de démocratie et du droit à la parole de l'opposition.

En effet, je vais simplement reprendre ici quelques propos et avis juridiques du Directeur général, dont je remercie l'impartialité, énoncés dans le projet de procès-verbal inscrit à l'ordre du jour de notre présente séance, je cite :

« Conformément à l'article L1122-15 (du CDLD), le Président du Conseil voit son action contenue dans la seule présidence de la séance du Conseil. C'est lui qui ouvre et clôt la séance. Dès l'instant où il intervient et prend la parole, nous sommes en séance du Conseil communal. Au surplus, avant la prise de parole du Député-Bourgmestre, le Président s'est exprimé au nom du Conseil communal eu égard à la manifestation pour la Palestine. Donc, on ne peut ignorer qu'il officie bien en tant que Président du Conseil.

La demande de prise de parole du Conseiller communal FIEVEZ directement à l'issue de la communication du Député-Bourgmestre a été refusée par le Président, lequel a voulu directement entamer l'ordre du jour. En cela, le Président a géré la police du Conseil, fonction qu'il ne peut exercer uniquement qu'en séance du Conseil communal (puisque'il n'a aucun rôle, ni aucune fonction en dehors conformément à l'article L1122-25).

Dans la mesure où le Député-Bourgmestre a pris l'initiative d'une communication en avant-séance du Conseil communal, en dehors d'une base du CDLD, il n'y avait donc aucune base du CDLD pour la refuser à un autre mandataire.

(...) On peut considérer que la séance du 26 mai 2025 a été réellement ouverte à l'heure fixée (19h), en tous les cas sur les réseaux sociaux via la captation et sur base des éléments ci-avant;

Par ailleurs, le générique lancé sur les réseaux sociaux par la société captatrice du Conseil communal précise bien, avant la prise de parole du Député-Bourgmestre : "séance du Conseil communal du 26 mai 2025".

Dans la mesure où la société captatrice enregistre la prise de parole du Député-Bourgmestre, cela signifie

- Soit qu'elle enregistre bien le Conseil communal, preuve irréfragable ;
- Soit que la Ville a utilisé de manière illicite la société de captation pour capter une communication hors du marché public;

Par ces motifs, il est dans ma responsabilité d'acter la prise de parole en "avant-séance" dans le PV ainsi que le refus d'accorder la parole, par le Président du Conseil, à un Conseiller communal ».

Fin de citation du Directeur général

C'est donc la deuxième fois en moins de 6 mois que le Président de séance outrepassa son rôle et refuse la parole à un conseiller du groupe PS de manière totalement antidémocratique, c'est la deuxième fois que le Directeur général l'acte et le constate !

D'abord, pouvez-vous me dire si effectivement la ville a utilisé de manière frauduleuse la société de captation de notre Conseil hors de tout marché public ?

Ensuite, face aux manquements évidents et préjudiciables aux groupes de l'opposition dans l'interprétation des prérogatives du Président de séance, pouvez-vous nous dire quelle(s) sanction(s) la majorité compte-t-elle mettre en œuvre à son égard ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question

Sur le premier point, il est utile de rappeler que le Collège communal, en tant qu'organe exécutif, n'est pas compétent pour se prononcer sur l'organisation des débats au sein du Conseil communal, ni sur la manière dont le Président de séance exerce son rôle. Ce sont là les prérogatives qui relèvent de l'autorité du Conseil communal lui-même, et non de son exécutif. Le Collège communal n'a pas reçu de demande de la majorité pour élire un autre Président. C'est qu'elle garde sa confiance envers le Président d'assemblée.

Ensuite le Directeur Général, garant du respect de la réglementation, a d'ailleurs précisé dans le projet de procès-verbal verbal que la séance du 26 mai avait bel et bien été ouverte par la prise de parole du Président.

Ce constat implique que la captation vidéo a eu lieu dans le cadre officiel de la séance du Conseil Communal.

De plus, il faut rappeler que le marché public porte sur la diffusion des séances du Conseil sous forme forfaitaire, la captation ayant débuté au moment où la séance était considérée comme ouverte. Aucune irrégularité ou infraction aux marchés publics ne peut être constatée.

Monsieur le Conseiller Olivier Fiévez réplique

J'acte, d'abord que la majorité confirme qu'elle n'est pas sortie du tout du marché public. C'est bien ça que je comprends, si la réponse du Premier Echevin est bien celle qui nous vient de nous être donnée. J'ai entendu, sur d'autres points, différents membres de la majorité parler de respect, de l'éthique publique, de respect de la démocratie, de séparation des pouvoirs. Je vois que, sur cette question, la majorité, donc chacun pourrait s'y exprimer et faire voix par le Collège a décidé donc de couvrir des actes anti-démocratiques dans le chef du Président de séance, qui, par deux fois en moins de six mois, a refusé de manière unilatérale et sans aucune base légale la parole à un membre de l'opposition, en l'occurrence ici, deux membres du groupe PS. J'acte donc cette prise de parole. J'acte donc que la majorité couvre ses manquements élémentaires au Code de la Démocratie Locale, dont acte. Nous en parlerons encore prochainement. Je vous remercie.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
Bernard ANTOINE

Le Président,
Pierre André DAMAS

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,

Bernard ANTOINE

Le Député-Bourgmestre,

Maxime DAYE